

Frais de nomination administrateur provisoire dans charges

Pa	ır c	ricı	ıs					

Je suis dans un lotissement et en l'absence de syndic et de directeur, et j'ai décidé de me rapprocher d'un avocat pour introduire une requête auprès du TGI pour nomination d'un administrateur provisoire au vue de l'inaction des autres colotis et leur réticence à participer financièrement . J'ai demandé récemment à l'administrateur provisoire le remboursement de mes frais de procédure conformément à la loi de juillet 1965. Ce dernier me répond que cette disposition n'est valable que pour les copropriétés les associations syndicales libres de propriétaires en étant exclues. Je souhaiterai que la réponse de l'administrateur judiciaire me soit confirmée ou infirmée Merçi d'avance